



Règlement Départemental du service de restauration

publié le 25/04/2019 - mis à jour le 24/05/2019

Le Département de la Vienne a en charge la restauration scolaire des collèges, d'un point de vue financier et organisationnel.

La Commission Permanente du Conseil départemental a adopté le 4 octobre 2018 le texte ci-joint qui s'impose à tous les collèges de la Vienne et aux utilisateurs du service annexe de restauration.

Document joint

 [Règlement Départemental du service de restauration](#) (PDF de 4.3 Mo)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.